2

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur: Mme COURTEILLE

47675

26 - Famille, Enfance, Prévention

Convention relative à l'utilisation des bons alimentaires dans les magasins Casino

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à M. SOHIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

Expose:

Contexte

Durant le confinement de 2020, les guichets de la Direction générale des finances publiques n'étaient plus ouverts et les familles ne pouvaient donc plus y recourir pour percevoir des secours d'urgence en espèces.

Le Département a alors mis en place un dispositif de bons alimentaires permettant à ces bénéficiaires d'utiliser l'aide directement au sein d'une enseigne alimentaire.

Ce dispositif a été pérennisé par la suite, l'accès aux guichets de la Direction générale des finances publiques ayant définitivement pris fin dans le cadre du dispositif "zéro cash".

Modalités de mise en œuvre

Les bons alimentaires sont désormais une modalité d'attribution des secours d'urgence, en principe lorsque le virement n'est pas possible faute de compte bancaire, ou que le délai d'acheminement du chèque d'accompagnement personnalisé paraît trop long au regard de l'urgence du besoin.

Le bon alimentaire est émis par le Centre départemental d'action sociale, et distribué à la famille. Il mentionne le fait qu'il ne peut couvrir que les dépenses alimentaires (hors alcool) et d'hygiène.

Le bénéficiaire se rend dans une enseigne acceptant le bon alimentaire, et fait ses courses en payant à l'aide du bon alimentaire.

L'enseigne peut ensuite générer sa facture à l'intention du Département, en fournissant le ticket de caisse et le bon alimentaire à l'appui. Les dépenses, dans la mesure où elles font partie du périmètre couvert par le bon alimentaire, sont payées par le Département à l'enseigne.

Aujourd'hui, 93 enseignes en Ille-et-Vilaine acceptent de recevoir les bons alimentaires comme moyens de paiement, sur simple ouverture d'un compte client pour le Département. La procédure en la matière, pour le réseau Casino, est de passer une convention pour l'ouverture d'un compte client.

Contenu de la convention

Le réseau Casino souhaite conventionner avec le Département pour acter l'acceptation des bons alimentaires. La présente convention est le format-type qu'il met à disposition des partenaires souhaitant disposer d'un encours. Une convention pourra être signée avec chaque magasin du réseau Casino.

Chaque convention permet d'étendre le réseau des enseignes acceptant les bons alimentaires et rend la réalisation de ce dispositif plus accessible.

Décide:

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Distribution Casino France, relative à l'accès à un encours auprès de ses enseignes Casino pour l'utilisation des bons alimentaires, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention avec autant de magasins Casino que nécessaire.

Vote:

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID: CP20231057

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation